



ENEZ FAIRE VOTRE DOCUMENT UNIQUE !!



En 2026, le SIMETRA vous accompagne à la réalisation de votre Document Unique :

Inscription obligatoire par e-mail à : prevention@simetra.fr

Le Document unique : obligations légales et cadre réglementaire



Présentation du cadre légal et de la méthodologie

mardi	AVRIL 28	<i>Nouvelle date !</i>	14h - 15h
lundi	MAI 18		09h - 10h
mardi	JUIN 23		11h - 12h
mardi	JUILLET 07		13h - 14h

Webinaire **1h00**

Utilisez l'application web MDU et repartez avec votre DUERP !



Prise en main de l'application web "Mon Document Unique"

jeudi	AVRIL 30	Bayonne 14h - 17h
mardi	MAI 19	Biarritz 14h - 17h
jeudi	MAI 21	Urrugne 09h - 12h
mardi	JUIN 02	Larressore 09h - 12h
jeudi	JUIN 04	Bayonne 14h - 17h
lundi	JUIN 15	Bayonne 09h - 12h
jeudi	JUIN 18	Biarritz 09h - 12h
mercredi	JUIN 24	Larressore 09h - 12h
vendredi	JUILLET 03	Urrugne 09h - 12h
mercredi	JUILLET 08	Bayonne 09h - 12h

Atelier pratique **3h00**

RPS, Risque chimique et TMS : comment les intégrer à votre DUERP ?



Apprendre à intégrer des risques spécifiques dans votre DU

merc.	MAI 20	Intégrer les risques psychosociaux	Bayonne 09h - 12h
merc.	JUIN 03	Intégrer les risques psychosociaux	Biarritz 08h30 - 11h30
jeudi	JUIN 11	Intégrer les risques physiques (TMS)	Biarritz 09h - 12h
jeudi	JUILL. 09	Intégrer les risques chimiques	Bayonne 09h - 12h

Atelier pratique **3h00**

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Inclus dans votre cotisation, aucun frais d'inscription !
Une question ? Contactez-nous au 05 59 58 05 33



LE DUERP, C'EST QUOI ?



C'est le **Document Unique** d'Évaluation des **Risques Professionnels**.

Il consigne **l'évaluation des risques dans l'entreprise** et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager.

Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et **il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail**.



Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui transcrit et met à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques. L'employeur peut bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la **fiche d'entreprise**. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le **CSE** et **sa Commission santé, sécurité et conditions de travail**, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les **résultats de l'évaluation des risques professionnels**.
- Le DUERP doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

La loi votée le 11 mai 2026 modifie le régime des sanctions concernant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ainsi l'absence de DUERP ou de sa mise à jour est susceptible de relever d'une sanction administrative émise directement par la DREETS (et non plus par le tribunal administratif) et pouvant aller jusqu'à une amende administrative de 4000€ par salarié couvert par le DUERP.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

CAS N°1 POUR LES ENTREPRISES < 50 SALARIÉS

sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés**.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

CAS N°2 POUR LES ENTREPRISES > OU = 50 SALARIÉS

sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)**.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- intègre un calendrier de mise en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez-nous au 05 59 58 38 80